

8^{èmes} JEUX DES ILES DE L'OCEAN INDIEN



REGLEMENTS TECHNIQUES

CYCLISME

SEYCHELLES : 5-14 AOÛT 2011

1.0 DATE ET LIEU

Les compétitions de Cyclisme des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien se tiendront aux Seychelles du 5 au 14 Août 2011.

2.0 EPREUVES

2.1 Les compétitions de Cyclisme comprendront les épreuves suivantes:

- Course contre la montre par équipe entre 50-60km sur route
- Course contre la montre individuelle entre 15-25km sur route
- Course individuelle en ligne de 120km sur route.

3.0 REGLEMENTS DE LA COMPETITION

3.1 Règles

- Les compétitions de cyclisme se dérouleront conformément aux règlements de l'Union Cyclisme Internationale (UCI). En cas de divergence, c'est le texte d'origine de la fédération internationale qui s'applique.
- Tous cas non prévu par ce règlement seront résolu comme suit:
 - a) Les points litigieux d'ordre technique seront tranchés par la Commission Technique Internationale (CTI).
 - b) Les points litigieux d'ordre général seront tranchés par le Conseil International des Jeux (CIJ).

3.2 Participation

ELIGIBILITE

Chaque Comité National Olympique ou Organisation Sportive reconnue par le CIJ pourra engager un maximum de 5 concurrents.

Les compétitions de cyclisme sont ouvertes à tous les athlètes des îles membres respectant les conditions prévues par la Charte et se conformant aux Règlements Généraux des Jeux des Iles en vigueur.

L'âge minimum des coureurs est fixé à 17 ans au 1^{er} janvier 2011.

Chaque participant devra être en possession d'une licence valide pour l'année 2011 et délivrée par sa Fédération, ou Ligue Régionale.

3.3 Effectif de la délégation par épreuves

- Contre la montre par équipe maximum de 1 équipe de 4 concurrents
- Contre la montre individuelle maximum de 5 concurrents par île.
- Course en ligne maximum de 5 concurrents par île.

- Tout concurrent engagé peut servir comme remplaçant aux épreuves pour lesquelles il n'est pas inscrit.
- Le total de l'effectif de la délégation de cyclisme ne doit pas dépasser 8 personnes réparties comme suit:- 5 coureurs, 2 entraîneurs/dirigeants et un Commissaire.

4.0 ENGAGEMENT

Seuls les Comités Nationaux Olympiques, ou Comité régionaux Olympiques pour les territoires Français sont habilités à engager les concurrents aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

4.1 Engagement de principe

Les formulaires d'engagement de principe doivent parvenir au COJI par fax et/ou courrier électronique au plus tard le **lundi 15 mars 2010**.

Seuls les CNO ou Organisations Sportives reconnus par le CIJ peuvent engager les concurrents aux Jeux des Iles de l'Océan Indien.

4.2 Engagement Quantitatif

L'engagement quantitatif doit être confirmé au plus tard le **Mercredi 15 décembre 2010**, à minuit en précisant l'effectif de ses représentants (concurrents et officiels) pour chaque discipline et par épreuve.

4.3 Engagement Nominatif Définitif

Le Formulaire d'Engagement Nominatif Définitif des athlètes, des remplaçants éventuels et des officiels devra parvenir au COJI au plus tard le **mercredi 15 juin 2011**.

Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en considération après cette date. Les remplaçants seront ceux qui figurent déjà sur le formulaire d'engagement définitif.

5.0 ORGANISATION DE LA COMPETITION

Le Comité d'organisation du Cyclisme, dirigé par un Directeur de Réunion nommé par le COJI avec l'accord de la Fédération Seychelloise de Cyclisme (SCF) est responsable de l'organisation technique des compétitions.

5.1 Règlements particuliers

5.1.1 Confirmation Définitive de la Participation

La participation effective doit être confirmée 48 heures avant le début de chaque épreuve au Directeur de Réunion des épreuves de cyclisme.

5.1.2 Annulation de la Participation

L'annulation de la participation pour chaque épreuve doit être signalée au début de la journée de l'épreuve au Comité d'Organisation des épreuves de cyclisme.

Toute annulation non justifiée à une épreuve sera sanctionnée par le paiement d'une amende de **100 Euros (Cent Euros)**.

6.0 ORGANISATION ET DEROULEMENT DES COMPETITIONS

Un fourgon ou minibus sera disponible pour les sorties d'entraînement et pour la course. Une demande doit être faite au Département logistique, au moins **48 heures** à l'avance, en mentionnant les heures d'utilisation.

6.1. Course contre la montre par équipe

6.1.1 Echauffement

Il est permis de s'échauffer sur le circuit officiel jusqu'à 30 minutes avant l'heure du départ de la première équipe. Une zone d'échauffement à proximité du zone du départ sera établi en fonction des possibilités.

6.1.2 Emargement des Coureurs

L'emargement des coureurs s'effectue à la table de contrôle située à côté de la ligne de départ, au plus tard 30 minutes avant l'heure de départ de l'équipe.

6.1.3 Ordre de Départ

L'ordre de départ est déterminé en fonction des résultats des 7^{èmes} Jeux des Iles, les équipes classées premières partiront en dernier.

L'ordre de départ sera communiqué à chaque équipe par le Président de la CTI par écrit, contre récépissé signé par le Chef de Délégation de chaque île participante.

Il sera également affiché à proximité de la ligne de départ (lieu d'emargement), une horloge à l'heure officielle de la course sera visible en un lieu ne gênant pas les coureurs au départ et les officiels de course (chronométrateurs principalement).

6.1.4 Départ

Les équipes doivent se présenter sous l'ordre du Commissaire en charge du départ au plus tard **15 minutes** avant l'heure de départ prévue.

L'équipe ne peut prendre le départ aussi longtemps qu'elle n'est pas complète.

Le temps de toute équipe se présentant en retard au départ sera décompté dès l'heure prévue pour son départ.

Un coureur non parti avec son équipe ne peut prendre le départ, même si l'équipe suivante n'est pas encore partie.

Au départ, les coureurs sont tenus l'un à côté de l'autre sur la ligne de départ et lâchés sans être poussés, par des teneurs, qui doivent être les mêmes pour toutes les équipes. Les équipes partiront de 3 en 3 minutes.

6.1.5 Véhicules suiveurs

Chaque véhicule doit porter visiblement le nom de sa délégation.

Chaque équipe sera suivie par une voiture ayant à bord un Commissaire, un Délégué d'une autre Fédération Nationale que celle du coureur.

Le véhicule suiveur doit se tenir au moins à 10 mètres derrière le dernier coureur de l'équipe, ne jamais le dépasser, ni venir à sa hauteur. En cas d'avarie, le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrière et à l'arrêt.

Le véhicule n'est autorisé à s'intercaler entre l'équipe et le (ou les) coureur (s) lâché (s) de celle-ci, que si l'écart est supérieur à 50 mètres; les coureurs lâchés ne peuvent en aucun cas bénéficier du sillage d'un véhicule.

Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rejointe doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes est inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule de l'autre équipe.

Le véhicule suivant l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercalée, que si les équipes sont séparées d'au moins 50 mètres. Si cet écart se réduit par la suite, le véhicule se replacera derrière le dernier coureur de la 2^{ème} équipe.

Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel permettant le changement de roues ou de bicyclette. Il est interdit de préparer ou tenir prêt, hors gabarit du véhicule suiveur, tout matériel destiné aux coureurs.

Toutes les personnes devront se tenir à l'intérieur des véhicules.

6.1.6 Mise hors course

Pour que l'équipe ne soit pas mise hors course:-

- Le véhicule suiveur ne doit pas dépasser le 3^{ème} coureur de l'équipe
- Le véhicule suiveur doit se mettre à 20 mètres de l'équipe tant que celle-ci reste groupée.

Les appels d'avertisseur ne sont admis que dans la traversée des carrefours (l'emploi de mégaphone est cependant autorisé).

6.1.7 Equipe Rejointe

Si une équipe est rejointe par un ou plusieurs concurrents d'une équipe adverse, elle doit les laisser à gauche sans les gêner en aucun cas 'prendre les roues'.

Le véhicule suiveur de l'équipe qui rejoint aura priorité de place et se placera devant celui de l'équipe rejointe.

Le véhicule de l'équipe qui rejoint ne pourra s'intercaler entre les deux équipes que si la distance séparant les deux équipes concurrentes est supérieure à 50 mètres.

Les coureurs rejoints ne devront en aucun cas prendre abri ni derrière le véhicule de l'équipe précédente, ni derrière les coureurs qui dépassent.

6.1.8 Ravitaillement

Le ravitaillement est strictement **INTERDIT**.

a) Classement

Le classement sera établi selon le temps réalisé par le 3^{ème} coureur de chaque équipe.

b) Equipes en course

Si une équipe est rejointe, elle n'est pas autorisée à mener, ni à profiter du sillage de l'équipe qui la rattrape. Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés. Un coureur lâché ne peut se joindre à une autre équipe, ni bénéficier ou fournir de l'aide.

L'équipe qui en rejoint une autre doit observer un écart latéral d'au moins deux mètres. Après un kilomètre, l'équipe rejointe doit rouler au moins à 25 mètres de l'autre.

Si nécessaire, le Commissaire doit obliger les équipes, l'une à respecter l'écart latéral de 2 mètres, et l'autre la distance de 25 mètres, sans préjudice des sanctions prévues au barème des pénalités.

La poussette, même entre coureurs de la même équipe, est interdite.

L'échange de nourriture, boisson, petit matériel, roues, bicyclettes, ainsi que l'aide en cas de réparation, est autorisé entre coureurs d'une même équipe.

6.2 COURSE INDIVIDUELLE CONTRE LA MONTRE

6.2.1 Echauffement

Le coureur peut s'échauffer sur le circuit officiel jusqu'à 15 minutes avant le départ du premier coureur. Une zone d'échauffement à proximité du zone de départ sera établie en fonction des possibilités.

6.2.2 Emargement des Coureurs

L'émargement des coureurs se fait à la table de contrôle proche de la ligne de départ au plus tard 15 minutes avant son heure réelle de départ.

6.2.3 Ordre de Départ

L'ordre de départ est effectué par tirage au sort, en réunion du Comité Technique International.

L'ordre de départ sera communiqué aux coureurs par le Président de la CTI par écrit, contre récépissé signé par le Chef de Délégation de chaque île participante.

En aucun cas, deux coureurs d'une même île ne peuvent se suivre au départ.

6.2.4 Départ

Les départs sont donnés chaque minute, sauf pour les 15 derniers coureurs qui suivront toutes les deux minutes.

Tous coureurs se présentant après l'heure prévue pour son départ est considéré comme étant parti à cette même heure.

6.2.5 Véhicules Suiveurs

Chaque coureur peut être suivi par un véhicule transportant une bicyclette et des pièces de rechange dans laquelle prennent place obligatoirement:

- Un Commissaire, un chauffeur du Comité d'Organisation et éventuellement, un membre de la délégation
- Le changement de matériel se fait à l'arrêt
- Le véhicule suiveur d'un coureur ne peut s'intercaler entre deux coureurs que s'ils sont séparés d'au moins 50 mètres
- Il est interdit au véhicule suiveur de venir à la hauteur du coureur. Les indications ne peuvent être fournies que de l'arrière.

6.2.6 Ravitaillement

Le ravitaillement est strictement **INTERDIT**.

6.2.7 Coureurs Rejoins - Dépassement

Il est interdit à un coureur de se mettre dans le sillage de celui qui le précède à moins de 25 m. Sinon, il sera sanctionné d'une pénalité de temps suivant le barème du tableau international, tenant compte de la durée de la faute et de la moyenne.

Un coureur voulant dépasser un autre doit se placer à plus de deux (2) mètres latéralement.

6.2.8 Classement

Le classement établi suivant le temps réalisé.

6.3 Course en Ligne

6.3.1 Emargement des Coureurs

L'émergence des coureurs s'effectuera à la table de contrôle proche de la ligne de départ au plus tard 15 minutes avant son heure de départ.

6.3.2 Appel des Coureurs

Les coureurs se placent dans l'ordre de leurs dossards à l'appel du Directeur de la course.

6.3.3 Ravitaillement

Le ravitaillement est autorisé à partir du 4^e passage sur la ligne d'arrivée (km44.56) et ce Directeur de course, à l'arrière du peloton.

Le ravitaillement peut se faire par voiture en marche sur appel du directeur de course quand il le jugera opportun.

Le ravitaillement s'effectuera obligatoirement par la voiture technique de l'équipe, sauf entente préalable signifiée au Directeur de course et aux organisateurs.

Le ravitaillement se fera obligatoirement à l'arrière du peloton sous peine de pénalité.

La zone de ravitaillement est matérialisée par des plaques de début et fin de zone.

6.3.4 Voitures Suiveuses

- 1) du Directeur de l'Organisation
- 2) du Directeur de la Course
- 3) du deuxième Commissaire
- 4) du troisième Commissaire

- 5) du représentant de l'U.C.I
- 6) une voiture par île participante (la place de chaque voiture sera tirée au sort)
- 7) une voiture neutre assistant les coureurs échappés à laquelle chaque délégation devra remettre des roues de dépannage
- 8) une ambulance
- 9) un camion balai

6.3.5 Réclamations

Les réclamations doivent être faites par écrit: individuellement pour les épreuves à classement individuel, par le Directeur Sportif ou entraîneur pour un classement par équipe, et adressées à la Commission Technique Internationale dans les 30 minutes après l'arrivée du dernier coureur. Le verdict doit intervenir dans les 12 heures.

Cependant, afin de pouvoir effectuer les cérémonies protocolaires de remise de médailles dans un délai acceptable, toute réclamation concernant une place pour l'arbitration d'une médaille doit intervenir:

15 minutes après l'arrivée du dernier coureur dans la course contre la montre par équipe

15 minutes après l'arrivée du dernier coureur dans la course contre la montre individuelle

15 minutes après l'arrivée des 6 premiers coureurs dans la course en ligne.

Les réclamations, pour être recevables, doivent être accompagnées d'un droit équivalent à **85 Euros** qui sera restitué si le plaignant détient gain de cause, si non elle est reversée au COJI.

6.3.6 Officiels des Compétitions

Les Commissaires des compétitions sont les membres de la CTI.

En outre, le Comité d'Organisation des épreuves cyclistes désignera des Commissaires auxiliaires et tout autre personnel.

6.4 Tenue des Coureurs

Les concurrents porteront une tenue aux couleurs de leur île conformément aux Règlements Généraux des 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien.

Aucune forme de publicité ne sera tolérée sur la tenue des coureurs.

Le port du casque rigide est obligatoire.

6.5 Récompenses

Les récompenses suivantes seront décernées pour chaque épreuve:-

- 1^{er} - médaille d'or et diplôme
- 2^{ème} - médaille d'argent et diplôme
- 3^{ème} - médaille de bronze et diplôme
- 4^e - 5^e - diplômes

Les athlètes et officiels des îles participantes recevront un diplôme de participation et une médaille commémorative. La cérémonie de remise de médailles aura lieu après chaque course, selon le protocole olympique.

7.0 **COMMISSION TECHNIQUE INTERNATIONALE**

7.1 La Commission Technique Internationale est présidée par un représentant de l'UCI. En cas d'absence de celui-ci, l'île hôte assurera la présidence.

La CTI est composée d'un représentant de chaque île participant (avec un représentant supplémentaire pour l'île l'organisatrice s'il n'y a pas de représentant de l'UCI). Le Directeur de Réunion, nommé par le COJI préside le Comité d'Organisation du Cyclisme. Il est chargé de l'Organisation des compétitions.

Rôle de la Commission

Elle est chargée:-

- ❖ d'appliquer les règlements internationaux
- ❖ de veiller à la bonne organisation technique des compétitions
- ❖ de designer les officiels
- ❖ de régler les conflits en siégeant comme Jury d'Appel (dans ce cas le représentant de l'île intéressée ne siège pas)
- ❖ d'homologuer les résultats des compétitions
- ❖ d'organiser les réunions techniques
- ❖ La Commission décide à la majorité des voix des membres présents, en présence de la majorité des membres qui la composent.

7.2 Réunion Constitutive

La réunion constitutive de la Commission Technique Internationale se tiendra à une date à déterminer.

Ordre du Jour

- i. Mot de bienvenue du Président de la Fédération Nationale
- ii. Mot de bienvenue du Président du CIJ ou son représentant

- iii. Présentation du Représentant de la Fédération Internationale, le Représentant du COJI et des Officiels de la compétition
- iv. Horaire définitif des compétitions
- v. Procédures de contrôle Anti-dopage
- vi. Attribution et distribution des Dossards
- vii. Tirage au sort du contre la montre par équipes
- viii. Règlements particulier du contre la montre par équipes
- ix. Programmation des réunions
- x. Réponses aux questions des délégations soumises préalablement par écrit
- xi. Procédures de contrôle Anti-dopage par un membre de la Commission Médicale Anti-dopage
- xii. Questions diverses

Le CTI se réunira à l'issue de la course en ligne pour l'homologation des résultats de toutes les compétitions

8.0 CONTRÔLE MEDICAL ET ANTI-DOPAGE

- 8.1** Le dopage est interdit. La liste des produits prohibés dressée par l'AMA en vigueur depuis le 1^e Janvier 2011 fait autorité.
- 8.2** Chaque coureur participant aux Jeux doit se soumettre aux contrôle et examens médicaux effectués par la Commission Médicale des Jeux.
- 8.3** Tout coureur qui refuse de se soumettre à ces contrôles, est suspendu immédiatement des Jeux.
- 8.4** Un médecin d'une délégation ne peut faire partie de la Commission Anti-dopage appelée à juger un de ses membres.
- 8.5** Après chaque compétition sur décision de la Commission Anti-dopage, les coureurs pourront être soumis au contrôle anti-dopage à savoir: un coureur ou plusieurs de équipe classée première, un coureur tiré au sort ou autres coureurs suspects.
- 8.6** Tout coureur ayant pris un médicament dans la semaine qui précède les compétitions est prié de le signaler au médecin de sa délégation. Celui-ci à son tour doit en informer le délégué de la Commission anti-dopage.

9.0 ACCREDITATION

L'accréditation est l'acte officiel par lequel le CIJ, par l'intermédiaire du COJI, reconnaît la qualité des participants aux 8^{èmes} Jeux des Iles de l'Océan Indien, de chaque membre des délégations.

Dans ce cadre, le COJI délivrera des cartes d'accréditation dont la couleur sera indicative de la qualité et du droit du détenteur.

10.0 TRANSPORT

Le Comité d'Organisation des Jeux assurera les déplacements vers les sites d'entraînements et de compétitions officielles ainsi que pour toutes manifestations officielles auxquelles les équipes seront invitées. Seules les coureurs et officiels accrédités et portant ostensiblement leur carte d'accréditation auront d'accès aux transports mis à la disposition de la délégation

11.0 DEPART

La confirmation des billets retour est sous la responsabilité de chaque délégation. L'hôtesse/l'hôte en charge de la délégation pourrait prêter main forte.